PRÉFET
DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023

GUIDE PRATIQUE

<u>Date butoir pour le dépôt des dossiers</u> :

Vendredi 10 février 2023

TABLE DES MATIÈRES

Composition de la Commission DETR	**3**
Collectivités éligibles (communes + établissements publics de coopération intercommunale (EPCI))	**4**
Catégories d'opérations et taux d'intervention : ➢ Catégories d'opérations subventionnables et taux d'intervention ➢ Catégories détaillées : 1) Sécurité 2) Scolaire, socioculturel et sportif 3) Équipements communaux et intercommunaux 4) Accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR) 5) Développement économique et touristique 6) Maintien des services en milieu rural 7) Ingénierie	**5 à 13**
Constitution des dossiers et modalités de dépôt : ➢ Pièces communes à tous les dossiers ➢ Pièces complémentaires ➢ Modalités de dépôt	**14-15**
Critères de sélection des projets	**15**
Principales dispositions réglementaires : ➢ Dossier complet et autorisation de démarrer l'opération ➢ Délais d'exécution ➢ Versement de la subvention ➢ Obligation de publicité	**16 à 18**
Annexes au guide pratique	
Annexe 1 : liste des communes éligibles à la DETR en 2022	**20 à 29**
Annexe 2 : liste des établissements publics de coopération intercommunale éligibles en 2022	**30**
Annexe 3 : liste des syndicats	**31-32**
Annexe 4 : subventions d'investissement de l'État non cumulables avec la DETR	**33 à 36**
Annexes à joindre au dossier de demande de subvention : notice sécurité – construction de salle sportive ou terrain de sports – bilan d'occupation (pour les ZA) – Bois des Alpes ou équivalent	**37 à 43**
Imprimé de demande de versement avec la liste des pièces à joindre + modèle état récapitulatif des factures acquittées en HT	**44 à 46**

Composition de la Commission des Élus

La Commission DETR, présidée par le Préfet :

- fixe les catégories d'opérations prioritaires
- fixe les taux de subvention applicables à chaque catégorie
- émet un avis sur les projets programmés dont le montant de la subvention sollicitée est supérieur à 100 000 €

Députées désignées par la présidente de l'Assemblée Nationale

- Mme Marie-Noëlle BATTISTEL
- Mme Cyrielle CHATELAIN

Sénateurs désignés par le président du Sénat

- M. Michel SAVIN
- M. Guillaume GONTARD

Représentants des maires des communes

- Mme Annick MERLE – Maire de Frontonas
- M. Christian REY – Maire de Diémoz
- M. Daniel VITTE - Maire de Montrevel
- M. Jérôme FAUCONNIER - Maire d'Avignonet
- M. Dominique LE TRAOU – Maire de Sièvoz
- M. Guy VERNEY – Maire de Bourg d'Oisans

Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale

- Mme Sylvie DEZARNAUD – Présidente de la CC Entre Bièvre et Rhône
- M. Roger VALTAT – Président de la CC Bièvre Est
- M. Franck GIRARD-CARRABIN – Président de la CC du Massif du Vercors
- M. Joël GULLON – Président de Bièvre Isère communauté
- Mme Anne LENFANT – Présidente de la CC Cœur de Chartreuse
- M. Frédéric DE AZEVEDO _ Président de St Marcellin Vercors Isère Communauté
- Mme Katia SERRANO – Vice-Présidente de la CC Lyon St Exupéry en Dauphiné (LYSED)

Collectivités éligibles

Une collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, ne peut déposer un dossier de demande de subvention que pour les projets entrant dans son champ de compétences.

En application de l'article L. 2334-33 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

<u>Les communes</u> :

Sont éligibles :

- toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants

Par ailleurs, les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR pendant 3 ans à compter de leur création si l'une d'entre elles était éligible à la DETR l'année précédant leur fusion.

Vous trouverez en **annexe 1**, la liste des communes éligibles, sous réserve des informations transmises par la DGCL.

<u>Les EPCI et syndicats</u> :

Peuvent bénéficier de la DETR, les EPCI :

- qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 hab/km^2
- éligibles en 2012 à la dotation globale d'équipement des communes ou à la dotation de développement rural
- des syndicats mixtes créés en application de l'article L.5711-1, composés uniquement de communes et d'EPCI, dont la population n'excède pas 60 000 habitants
- des syndicats de communes créés en application de l'article L.5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

La population prise en compte est celle issue du dernier recensement, c'est-à-dire la population telle que définie à l'article R.2151-1 du CGCT.

Vous trouverez en **annexe 2,** la liste des EPCI éligibles, et en **annexe 3** la liste des syndicats, sous réserve des informations transmises par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) chaque année.

Catégories d'opérations et taux d'intervention

La DETR permet de subventionner des projets d'investissement. Pour être éligibles, les opérations réalisées par les communes et groupements doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas bénéficier de subventions de l'État figurant dans l'annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT (la liste est jointe en annexe 4) ;
- relever d'une des catégories prioritaires fixée par la Commission des Élus lors de sa séance du 04 novembre 2022.

Catégories d'opérations subventionnables et taux d'intervention :

Axes	Catégories d'opérations prioritaires	Taux d'intervention
1 « Sécurité »	Travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale Événements climatiques imprévisibles	**20 %** d'un montant de dépense plafonné à 1M€ **à l'exception** des «événements climatiques » subventionnés à 30 %
	Travaux de sécurité urgents et exceptionnels pour édifices cultuels	
	Travaux exceptionnels relatifs aux ouvrages d'art consacrés à la sauvegarde ou la reconstruction de l'ouvrage	
	Travaux exceptionnels de protection contre les crues – études hydrauliques	
	Réalisation de réservoir d'eau pour la sécurité incendie, y compris pour les aménagements de lutte contre les feux de forêt Réalisation d'aménagements comme les plateformes de mise en station sur les cours d'eau et surfaces d'eau existants, les retenues d'eau et les forages	
	Vidéoprotection	
2 « Scolaire, socioculturel et sportif »	Construction ou rénovation de groupe scolaire	**20 à 40 %** pour les opérations inférieures à 500 000 € HT **20 %** pour les opérations comprises entre 500 000 € HT et 1M€
	Construction ou rénovation de salle à vocation sportive scolaire, socio-éducative	
	Construction ou rénovation de crèches, garderies, halte garderies et multi-accueil à vocation intercommunale	
	Réalisation, réhabilitation de terrain de sports, de vestiaires-douches	
	Construction, rénovation, mise aux normes de piscine à vocation intercommunale	

Axes	Catégories d'opérations prioritaires	Taux d'intervention
3 « Équipements communaux et intercommunaux »	Construction ou rénovation de mairie et siège intercommunal	**20 %** d'un montant de dépense plafonné à 1M€
	Points numériques	
4 « Accessibilité PMR »	Opération d'aménagement « accessibilité PMR » aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP)	**20 %** d'un montant de dépense plafonné à 1M€
5 « Développement économique et touristique »	Réhabilitation, création, extension ou aménagement de zones d'activités artisanales	**25 %** d'un montant de dépense plafonné à 1M€
	Bâtiments relais, pépinières d'entreprises	
	Construction ou aménagement de locaux à usage d'activités commerciales dans le cadre du maintien du dernier commerce	
	Projet de valorisation et de développement touristique et/ou culturel : équipements et produits touristiques	
6 « Maintien des services en milieu rural »	Construction ou réhabilitation de locaux en vue de créer une maison de santé pluridisciplinaire ou une maison médicale de garde à vocation intercommunale	**30 %** d'un montant de dépense plafonné à 1M€
	Soutien et mise en œuvre des Établissements France Services (aide à l'investissement)	**25 %** d'un montant de dépense plafonné à 1M€
7 « Ingénierie »	Études de faisabilité, aide à la **décision** des élus dans la perspective de la réalisation d'un futur investissement	**30 %** d'un montant de dépense plafonné à 1M€

Une **majoration de 10 %** du montant de la subvention pourra être appliquée aux projets faisant usage du Bois des Alpes ou équivalent (pour le gros œuvre) et pour lesquels une attestation de l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne Rhône Alpes aura été fournie.

Les catégories sont détaillées ci-après avec :

- la nature et le type de projets éligibles
- les dépenses exclues
- la liste des services techniques sollicités pour un avis

Catégories détaillées :

Axe 1 : Sécurité

♦ Nature des travaux :

➢ travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale, y compris les plateformes de retournement ainsi que la voirie départementale en agglomération avec maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale
➢ événements climatiques imprévisibles
➢ travaux de sécurité urgents et exceptionnels pour les édifices cultuels
➢travaux exceptionnels relatifs aux ouvrages d'art consacrés à la sauvegarde ou reconstruction de l'ouvrage
➢ travaux exceptionnels de protection contre les crues – études hydrauliques
➢réalisation de réservoir d'eau pour la sécurité incendie, y compris pour les aménagements de lutte contre les feux de forêt. Réalisation d'aménagements comme les plateformes de mise en station sur les cours d'eau et surfaces d'eau existants, les retenues d'eau et les forages
➢ vidéoprotection
➢ les dépenses de maîtrise d'œuvre, architecte, bureau d'études, contrôle technique, SPS, etc sont éligibles

♦ Sont exclus :

➢ les parkings, les espaces de stationnement, les aménagements de place (à l'exception des places PMR)
➢ les réseaux souterrains humides et secs : eau potable, eaux pluviales, eaux usées, téléphone, gaz, électricité, fibre
➢ les abris bus
➢ le mobilier urbain
➢ les aménagements paysagers
➢ les monuments aux morts et cimetières, les bâtiments classés ou inscrits qui ont fait l'objet d'une aide du Ministère de la Culture
➢ les travaux déjà subventionnés par le Fonds Barnier
➢ pour la sécurité incendie : les branchements au réseau, seules les cuves sont éligibles.

♦ Taux et conditions d'intervention :

➢ taux maximum de 20 % à l'exception des événements climatiques subventionnés à 30 %
➢ plafonnement à 1M € de la dépense subventionnable en HT
➢ pour la sécurité incendie, les aménagements doivent concourir à l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie et être en lien direct avec celle-ci
➢ pour la vidéoprotection, les dossiers devront comporter l'autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture ainsi que l'avis du référent police ou gendarmerie

Pour les travaux de sécurité routière, une notice de sécurité explicative détaillée (voire un diagnostic accidentologie) devra être jointe au dossier afin d'apprécier la pertinence et l'efficacité des aménagements envisagés ainsi que l'avis du CD 38 pour les routes départementales (RD)
Pour les événements climatiques, un rapport RTM devra être joint au dossier.

En fonction de la nature de l'opération, l'avis du service compétent (DDT, SDIS, UDAP) sera sollicité.

Axe 2 : Scolaire, socioculturel et sportif

♦ Nature des travaux :

➢ construction ou rénovation de groupe scolaire pouvant comprendre les locaux ayant vocation à accueillir les activités périscolaires, la rénovation complète, ou la construction de classes dans les communes ou groupements de communes, la création de restaurant scolaire
➢ construction ou rénovation de salle à vocation scolaire, socio-éducative
➢ construction ou rénovation de crèches, garderies, halte-garderies ou multi-accueil à vocation intercommunale
➢ réalisation, réhabilitation de terrains de sports, de vestiaires-douches
➢ construction, rénovation, réhabilitation, mise aux normes de piscine à vocation intercommunale
➢ les dépenses de maîtrise d'œuvre, architecte, bureau d'études, contrôle technique, SPS, etc sont éligibles

♦ Sont exclus :

➢ les parkings, les stationnements (sauf PMR)
➢ les aménagements extérieurs (sauf pour les PMR)
➢ les Voies et Réseaux Divers (VRD)–réseaux secs et humides (sauf en cas de construction)
➢ les travaux d'entretien : ravalement de façades
➢ les cours d'écoles
➢ le mobilier non fixé, les équipements de cuisine, l'achat de matériel courant, de jouets
➢ les logements de fonction
➢ le désamiantage et le photovoltaïque

♦ Taux et conditions d'intervention :

➢ taux compris entre **20 % et 40 % pour les opérations inférieures à 500 000 € HT**
➢ taux maximum de **20 % pour les opérations comprises entre 500 000 € HT et 1M€**
➢ plafonnement à 1M € de la dépense subventionnable en HT
➢ l'annexe 2 bis devra être transmise au dossier pour les projets à vocation sportive
➢ pour les piscines : projets prévus sur les territoires prioritaires identifiés dans le diagnostic État/CD 38 pour les piscines de l'Isère

En fonction de la nature de l'opération, l'avis du service compétent (DDT, DASEN, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports, la CAF) sera sollicité.

Axe 3 : Équipements communaux et intercommunaux

♦ Nature des travaux :

- construction ou rénovation de mairie et siège intercommunal
- points numériques (acquisition de matériel + câblage de celui-ci)
- les dépenses de maîtrise d'oeuvre, architecte, bureau d'études, contrôle technique, SPS, etc sont éligibles

♦ Sont exclus :

- les parkings, les stationnements (sauf PMR)
- les aménagements extérieurs (sauf pour les PMR)
- les VRD – réseaux secs et humides (sauf en cas de construction)
- les travaux d'entretien : ravalement de façades
- le mobilier non fixé, les équipements de cuisine, l'achat de matériel courant
- le désamiantage et le photovoltaïque

♦ Taux et conditions d'intervention :

- taux maximum de 20 %
- plafonnement à 1M € de la dépense subventionnable en HT
- pour les points numériques : taux de 50 % d'un montant de dépense plafonné à 1 800 € HT

L'avis de la DDT sera sollicité et le cas échéant celui de l'ABF ou tout autre service technique compétent.

Axe 4 : Accessibilité PMR

♦ Nature des travaux :

➢ mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) : cimetière, groupe scolaire, mairie, siège intercommunal et tous les bâtiments publics relevant de la responsabilité des communes et des EPCI
➢ mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
➢ les dépenses de maîtrise d'oeuvre, architecte, bureau d'études, contrôle technique, SPS, etc sont éligibles

♦ Taux et conditions d'intervention :

➢ taux maximum de 20 %
➢ plafonnement à 1M € de la dépense subventionnable en HT
➢ les travaux envisagés sur les bâtiments communaux devront être inscrits dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) approuvé par le Préfet
➢ les travaux de mise en conformité de la voirie et des espaces publics pourront concerner les cheminements piétons, les trottoirs, les rampes sur l'espace public, les passages piétons, les stationnements réservés aux personnes à mobilité

L'avis de la DDT sera sollicité et le cas échéant celui de l'ABF ou tout autre service technique compétent.
Pour les ERP, il conviendra de contacter le service territorial de la DDT pour recueillir l'avis favorable de la sous-commission d'accessibilité.

Axe 5 : Développement économique et touristique

♦ Nature des travaux :

➢ réhabilitation (de friches existantes), création, extension et aménagement de zones d'activités artisanales
➢ bâtiments relais, pépinières d'entreprises
➢ construction ou aménagements de locaux à usage d'activités commerciales dans le cadre du maintien du dernier commerce. Les travaux doivent permettre de soutenir le commerce local en centre bourg pour pallier la carence de l'initiative privée (épicerie, multi services, etc)
projet de valorisation et de développement touristique et/ou culturels : équipements et produits touristiques
➢ les dépenses de maîtrise d'oeuvre, architecte, bureau d'études, contrôle technique, SPS, etc sont éligibles

♦ Sont exclus :

➢ les parkings, les stationnements (sauf PMR)
➢ les aménagements extérieurs (sauf pour les PMR)
➢ les VRD – réseaux secs et humides (sauf en cas de construction)
➢ les travaux d'entretien : ravalement de façades
➢ le mobilier non fixé, les équipements de cuisine, l'achat de matériel courant
➢ le désamiantage et le photovoltaïque
➢ les opérations déjà soutenues au titre du FISAC
➢ les acquisitions seules qui ne sont pas suivies de travaux l'année qui suit l'achat

♦ Taux et conditions d'intervention :

➢ taux maximum de 25 %
➢ plafonnement à 1M € de la dépense subventionnable en HT
➢instruction des dossiers sur la base des orientations des documents réglementaires existants (par exemple SCOT approuvé, charte paysagère, sites patrimoniaux remarquables)
➢

<u>Pour le développement économique</u> : il conviendra de mentionner le nombre d'emplois créés (annexe 3 à compléter).
<u>Pour les projets « maintien du dernier commerce »</u> : la subvention ne peut être versée qu'à une collectivité ou un EPCI. Le projet doit contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation et d'attractivité des centres-bourgs. De plus, la collectivité doit être propriétaire des locaux et le rester pensant au moins 5ans. Ce délai est porté à 10 ans lorsque les financements européens sont mobilisés.

En fonction de la nature de l'opération, l'avis du service compétent sera sollicité (DDT, DREAL, etc).

Axe 6 : Maintien des services en milieu rural

♦ Nature des travaux :

➢ construction ou réhabilitation de locaux en vue de créer une maison de santé pluridisciplinaire ou une maison médicale de garde à vocation intercommunale
➢ soutien à la mise en œuvre des Établissements France Services (aide à l'investissement uniquement)
➢ les dépenses de maîtrise d'oeuvre, architecte, bureau d'études, contrôle technique, SPS, etc sont éligibles

♦ Sont exclus :

➢ les parkings, les stationnements (sauf PMR)
➢ les aménagements extérieurs (sauf pour les PMR)
➢ les VRD – réseaux secs et humides (sauf en cas de construction)
➢ le mobilier non fixé, les équipements de cuisine, l'achat de matériel courant
➢ matériels et systèmes d'information financés par l'ARS dans le cadre du FIR (fonds d'intervention régional) sous réserve que les projets soient situés dans une zone fragile ciblée par l'annexe opposable du SROS ambulatoire
➢ le désamiantage et le photovoltaïque

♦ Taux et conditions d'intervention :

➢ taux maximum de 25 % pour le soutien à la mise en œuvre des Établissements France Services
➢ taux maximum de 30 % pour les MSP et maison de santé
➢ plafonnement à 1M € de la dépense subventionnable en HT
➢ l'octroi de la subvention DETR pour les MSP est conditionné à la production d'un projet de santé validé par l'ARS. Les projets à portage intercommunal seront priorisés.

En fonction de la nature de l'opération, l'avis du service compétent sera sollicité (DDT, ARS, etc).

Axe 7 : Ingénierie

♦ Nature des travaux :

➢ études de faisabilité, aide à la décision des élus dans la perspective de la réalisation d'un futur investissement éligible à la DETR

♦ Sont exclus :

➢ les documents d'urbanisme (PLU – PLUI, carte communale, SCOT)
➢ les frais de maîtrise d'œuvre, architecte etc (ces dépenses pourront être prises en compte dans le dossier de demande de subvention concernant la réalisation des travaux)

♦ Taux et conditions d'intervention :

➢ taux maximum de 30 %
➢ plafonnement à 1M € de la dépense subventionnable en HT

En fonction de la nature de l'opération, l'avis du service compétent sera sollicité (DDT, UDAP, etc).

Constitution des dossiers et modalités de dépôt

Les collectivités sont invitées à transmettre deux exemplaires complets du dossier par voie postale à la préfecture de l'Isère pour les communes de l'arrondissement de Grenoble ou en sous-préfectures (arrondissements de La Tour du Pin ou de Vienne).

1 / Pièces communes à tous les dossiers :

Le dossier est constitué du formulaire type de demande de subvention accompagné des pièces justificatives suivantes :

♦ la délibération du conseil municipal, du conseil communautaire ou du syndicat décidant de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, sollicitant l'aide de l'État, mentionnant la nature du projet et son coût HT et précisant le plan de financement détaillé (montant + taux d'intervention)
♦ la notice de présentation du projet : description détaillée de l'opération et de ses objectifs
♦ les devis estimatifs détaillés et chiffrés **non signés** par le maître d'ouvrage se rapportant au devis descriptif ou l'avant-projet définitif (APD) détaillé par lots, daté et signé par le maître d'œuvre

Un devis signé vaut commencement d'exécution à la date de signature et entraînera l'annulation de la subvention s'il a été signé avant le dépôt du dossier. L'avant-projet sommaire (APS) devra être complété avec l'APD.

♦ un document précisant la situation juridique des terrains et bâtiments et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci et/ou titre de propriété
♦ la preuve de dépôt des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, etc), et/ou les autorisations de travaux (AT), dossier loi sur l'eau
♦ l'attestation de non commencement de l'opération et de déclenchement de l'opération en 2023
♦ le plan de situation à l'échelle 1/500e ou 1/250e) et cadastral des parcelles et bâtiments concernés par l'opération
♦ le cas échéant, des photos de l'existant
♦ le plan de masse des travaux à l'échelle 1/1 000^{e}

2/ Pièces supplémentaires :

♦ pour les dossiers relevant de l'axe 1 :
- ➢ pour la voirie : la notice de sécurité (annexe 1) + l'avis du conseil départemental de l'Isère pour les travaux touchants à la voirie départementale (RD)
- ➢ pour la vidéoprotection : l'autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture ainsi que l'avis du référent police ou gendarmerie
- ➢ pour les événements climatiques : le rapport RTM

♦ pour les dossiers relevant de l'axe 2 (sportif) : les annexes 2 et 2 bis
♦ pour les dossiers relevant de l'axe 5 : l'annexe 3 Bilan d'occupation (pour les ZA)
♦ pour les projets sollicitant une bonification de 10 % pour utilisation du Bois des Alpes ou équivalent (annexe 4) : attestation délivrée par l'UR COFRA garantissant que le projet

est bien réalisable en Bois des Alpes ou équivalent et que la filière est en capacité de répondre aux attentes de la collectivité.

3/ Modalités de dépôt :

Dans le cas où plusieurs demandes seraient présentées, elles devront être classées par ordre de priorité.

Dans le cas où serait maintenu en 2023 un dossier déposé en 2022, les conditions d'éligibilité de 2023 s'appliqueront :

- le dossier n'a pas évolué : un simple courrier de confirmation devra être transmis aux services préfectoraux ou des sous-préfectures. La demande de subvention sera instruite sur la base du dossier de l'an passé au regard des priorités définies par la Commission DETR et des enveloppes disponibles.
- le dossier a évolué : il appartient à la collectivité de transmettre un dossier actualisé comportant notamment une nouvelle délibération, le plan de financement, les nouveaux devis estimatifs détaillés et chiffrés.

Une opération importante au regard de son coût peut être divisée en tranches fonctionnelles. Toutefois, il est rappelé que chaque tranche doit couvrir un ensemble cohérent et rendre possible le fonctionnement du projet **indépendamment** de la réalisation d'une tranche complémentaire.
Par ailleurs, le financement d'une première tranche **n'engage en aucune manière l'État sur le financement des tranches ultérieures éventuelles.**

Principales dispositions réglementaires

1/ Dossier complet et autorisation de démarrer l'opération :

L'article R 2334-23 du CGCT prévoit que le Préfet dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier de demande de subvention pour déterminer le caractère complet du dossier présenté au regard des pièces justificatives sollicitées.

Des pièces manquantes peuvent être réclamées par le service instructeur. Dans ce cas, le délai est suspendu.

Le bénéficiaire de la subvention est autorisé à démarrer son opération dès la réception du dossier de demande de subvention en préfecture ou sous-préfecture.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de dépôt du dossier. Pour respecter cette condition, aucun devis, bon de commande ou acte d'engagement d'un lot ou du marché de travaux ne doit être signé avant le dépôt du dossier sous peine de perdre le bénéficie de la subvention.

Cependant, par décision du préfet, l'article R 2334-24-II prévoit que l'opération peut, à titre dérogatoire, commencer avant transmission du dossier.

Cette dérogation doit faire l'objet d'une demande de la part du bénéficiaire, suffisamment justifiée pour pouvoir en apprécier le bien-fondé.

Enfin, le dépôt d'un dossier de demande de subvention tout comme un AR de dossier complet **ne valent pas promesse de subvention.**

2/ <u>Délais d'exécution</u> :

➢ *Démarrage de l'opération*

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. Les études ou l'acquisition de terrains/bâtiments nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement ne constituent pas un commencement d'exécution.

L'opération, pour laquelle une subvention DETR a été accordée, doit faire l'objet d'un **commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.**
Une prolongation d'une année supplémentaire peut être accordée au vu des justifications apportées et sous réserve que la demande de prorogation soit présentée **avant** l'expiration du délai initial de 2 ans (au minimum 2 mois avant).

➢ *Achèvement de l'opération*

L'opération doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date du démarrage de l'opération (1er acte juridique).

Ce délai peut <u>exceptionnellement</u> être prolongé de deux ans si le non-achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que le projet n'est pas dénaturé par rapport au dossier initial. La demande de prorogation <u>doit être préalable</u> à l'expiration de du délai de 4 ans (au minimum 2 mois avant).

3/ <u>Versement de la subvention</u> :

➢ **Une avance**, représentant 30 % du montant de la subvention, peut être versée au commencement de l'opération.
Pour ce faire, il convient de transmettre l'imprimé type de demande de versement accompagné des justificatifs suivants :

- le 1er acte juridique : soit un devis travaux comprenant la mention « bon pour accord » daté et signé, soit un bon de commande comprenant la mention « bon pour accord » daté et signé, soit l'acte d'engagement d'un lot ou marché de travaux
- la copie intégrale de l'arrêté attributif de subvention DETR
- le plan de financement de l'opération à la date de la demande de versement (avec les montants et les taux d'intervention)

➢ **Des acomptes**, n'excédant pas au total 80 % du montant de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des pièces justificatives. Ils ne pourront être versés qu'à partir du moment où l'état d'avancement de l'opération permet le versement d'une subvention dépassant le montant de l'avance de 30 % déjà consentie.

À cet effet, il convient de transmettre l'imprimé type de demande de versement accompagné des justificatifs suivants :

- le 1er acte juridique (si aucune avance n'a été versée) : soit un devis travaux comprenant la mention « bon pour accord » daté et signé, soit un bon de commande comprenant la mention « bon pour accord » daté et signé, soit l'acte d'engagement d'un lot ou marché de travaux
- la copie intégrale de l'arrêté attributif de subvention DETR
- le plan de financement de l'opération à la date de la demande de versement (avec les montants et les taux d'intervention)
- un état récapitulatif de l'ensemble des factures acquittées en HT et en TTC avec les numéros de mandat et de bordereau, qui doit être daté et signé parle maire ou le président de l'EPCI ou toute personne habilitée **ET** par le comptable public
- copie intégrale de toutes les factures acquittées figurant dans l'état récapitulatif

➢ **Le solde de la subvention** est versé sur production :

- du 1er acte juridique (si aucune avance ou acompte n'a été versé) : soit un devis travaux comprenant la mention « bon pour accord » daté et signé, soit un bon de commande comprenant la mention « bon pour accord » daté et signé, soit l'acte d'engagement d'un lot ou marché de travaux
- de la copie intégrale de l'arrêté attributif de subvention DETR
- du plan de financement définitif de l'opération (avec les montants et les taux d'intervention)
- de la copie des subventions obtenues autres que la DETR
- d'un état récapitulatif de l'ensemble des factures acquittées en HT et en TTC avec les numéros de mandat et de bordereau, qui doit être daté et signé parle maire ou le président de l'EPCI ou toute personne habilitée **ET** par le comptable public
- de la copie intégrale de toutes les factures acquittées figurant dans l'état récapitulatif (sauf celles déjà transmises lors de précédents acomptes)
- des PV de réception de type EXE 6 datés et signés par le maître d'ouvrage précisant la date retenue pour l'achèvement de l'opération ou du dernier PV
- d'un certificat signé par le bénéficiaire de la subvention attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif de subvention et mentionnant le coût final de l'opération

Il convient de respecter cette nomenclature des pièces à produire pour toute demande de versement. E**n effet, tout dossier incomplet retardera la mise en paiement**

La subvention sera réduite si l'opération a été réalisée à moindre coût par rapport au coût prévisionnel de l'opération figurant dans l'arrêté attributif et ayant servi de base pour le calcul de la subvention.

4/ <u>Obligation de publicité</u> :

Le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du CGCT dispose que pour toute opération d'investissement dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020, le bénéficiaire s'engage :

➢ **dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée,** à publier le plan de financement mentionnant son coût total et le montant des subventions apportées par les personnes publiques. Cette publication s'entend de son affichage au siège du maître d'ouvrage à la mise en ligne sur son site internet s'il existe ;

➢ **pendant la réalisation de l'opération**, à afficher son plan de financement en un lieu visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche, faisant apparaître le logotype de la personne publique ayant subventionnée le projet ainsi que son nom et le montant de la subvention ;

➢ **à l'issue de la réalisation de l'opération (si son coût est supérieur à 10 000 €),** et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de la personne publique ayant subventionnée le projet.

ANNEXES AU GUIDE PRATIQUE

Annexe 1 : Listes de communes éligibles à la DETR 2022

ABRETS EN DAUPHINE (Les)
ADRETS
AGNIN
ALBENC (L')
ALLEMOND
ALLEVARD
AMBEL
ANJOU
ANNOISIN-CHATELANS
ANTHON
AOSTE
APPRIEU
ARANDON-PASSINS
ARTAS
ASSIEU
AUBERIVES-EN-ROYANS
AUBERIVES-SUR-VAREZE
AURIS
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (Les)
AVIGNONET
BALME-LES-GROTTES (La)
BATIE-MONTGASCON (La)
BEAUCROISSANT
BEAUFIN
BEAUFORT
BEAULIEU
BEAUREPAIRE
BEAUVOIR-DE-MARC
BEAUVOIR-EN-ROYANS
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELMONT
BESSE
BESSINS
BEVENAIS
BILIEU
BIOL
BIZONNES
BLANDIN
BONNEFAMILLE
BOSSIEU
BOUCHAGE
BOUGE-CHAMBALUD
BOURG-D'OISANS (Le)
BOUVESSE-QUIRIEU
BRANGUES
BRESSIEUX
BRESSON
BREZINS

BRIE-ET-ANGONNES
BRION
BUISSE (La)
BUISSIERE (La)
BURCIN
CESSIEU
CHABONS
CHALON
CHAMAGNIEU
CHAMPAGNIER
CHAMPIER
CHAMP-PRES-FROGES (Le)
CHAMROUSSE
CHANAS
CHANTEPERIER
CHANTESSE
CHAPAREILLAN
CHAPELLE-DE-LA-TOUR (La)
CHAPELLE-DE-SURIEU (La)
CHAPELLE-DU-BARD (La)
CHARANCIEU
CHARANTONNAY
CHARAVINES
CHARETTE
CHARNECLES
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CHASSELAY
CHASSIGNIEU
CHATEAU-BERNARD
CHATEAUVILAIN
CHATELUS
CHATENAY
CHATONNAY
CHATTE
CHAVANOZ
CHELIEU
CHEVRIERES
CHEYSSIEU
CHEZENEUVE
CHICHILIANNE
CHIMILIN
CHIRENS
CHOLONGE
CHONAS-L'AMBALLAN
CHORANCHE
CHOZEAU
CHUZELLES
CLAIX
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS
CLELLES
CLONAS-SUR-VAREZE
COGNET

COGNIN-LES-GORGES
COLOMBE
COMBE-DE-LANCEY (La)
CORBELIN
CORENC
CORNILLON-EN-TRIEVES
CORPS
CORRENCON-EN-VERCORS
COTE-SAINT-ANDRE (La)
COTES-D'AREY (Les)
COTES-DE-CORPS (Les)
COUBLEVIE
COUR-ET-BUIS
COURTENAY
CRACHIER
CRAS
CREMIEU
CREYS-MEPIEU
CULIN
DIEMOZ
DIZIMIEU
DOISSIN
DOLOMIEU
DOMARIN
DOMENE
ECLOSE-BADINIERES
ENGINS
ENTRAIGUES
ENTRE-DEUX-GUIERS
EPARRES
ESTRABLIN
EYDOCHE
EYZIN-PINET
FARAMANS
FAVERGES-DE-LA-TOUR
FLACHERE (La)
FLACHERES
FORTERESSE (La)
FOUR
FRENEY-D'OISANS (Le)
FRETTE (La)
FRONTONAS
GARDE (La)
GIERES
GILLONNAY
GRAND-LEMPS (Le)
GRANIEU
GRENAY
GRESSE-EN-VERCORS
GUA (Le)
HAUT-BREDA (Le)
HERBEYS

HEYRIEUX
HIERES-SUR-AMBY
HURTIERES
ISLE-D'ABEAU (L')
IZEAUX
IZERON
JANNEYRIAS
JARCIEU
JARDIN
LAFFREY
LALLEY
LANS-EN-VERCORS
LAVAL-EN-BELLEDONNE
LAVALDENS
LAVARS
LENTIOL
LEYRIEU
LIEUDIEU
LIVET-ET-GAVET
LONGECHENAL
LUMBIN
LUZINAY
MALLEVAL-EN-VERCORS
MARCIEU
MARCILLOLES
MARCOLLIN
MARNANS
MASSIEU
MAUBEC
MAYRES-SAVEL
MENS
MERLAS
MEYRIE
MEYRIEU-LES-ETANGS
MEYSSIEZ
MIRIBEL-LANCHATRE
MIRIBEL-LES-ECHELLES
MIZOEN
MOIDIEU-DETOURBE
MOISSIEU-SUR-DOLON
MONESTIER-D'AMBEL
MONESTIER-DE-CLERMONT
MONESTIER-DU-PERCY
MONSTEROUX-MILIEU
MONTAGNE
MONTAGNIEU
MONTALIEU-VERCIEU
MONTAUD
MONTCARRA
MONTCHABOUD
MONTEYNARD
MONTFALCON

MONTFERRAT
MONTREVEL
MONT-SAINT-MARTIN
MONTSEVEROUX
MORAS
MORESTEL
MORETTE
MORTE
MOTTE-D'AVEILLANS (La)
MOTTE-SAINT-MARTIN (La)
MOTTIER
MOUTARET (Le)
MURE (La)
MURETTE (La)
MURIANETTE
MURINAIS
NANTES-EN-RATIER
NIVOLAS-VERMELLE
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER
NOTRE-DAME-DE-MESAGE
NOTRE-DAME-de-VAULX
NOYAREY
OPTEVOZ
ORIS-EN-RATTIER
ORNACIEUX-BALBINS
ORNON
OULLES
OYEU
OYTIER-SAINT-OBLAS
OZ
PACT
PAJAY
PANOSSAS
PARMILIEU
PASSAGE
PEAGE-DE-ROUSSILLON (Le)
PELLAFOL
PENOL
PERCY (Le)
PIERRE
PIERRE-CHATEL
PISIEU
PLAN
POISAT
POLIENAS
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
PONSONNAS
PONTCHARRA
PONT-DE-BEAUVOISIN (Le)
PONT-DE-CHERUY
PONT-EVEQUE

PONT-EN-ROYANS
PORCIEU-AMBLAGNIEU
PORTE-DES-BONNEVAUX
PREBOIS
PRESLES
PRESSINS
PRIMARETTE
PROVEYSIEUX
PRUNIERES
QUAIX-EN-CHARTREUSE
QUET-EN-BEAUMONT
QUINCIEU
REAUMONT
RENAGE
RENCUREL
REVEL
REVEL-TOURDAN
REVENTIN-VAUGRIS
RIVES
RIVIERE
ROCHE
ROCHES-DE-CONDRIEU (Les)
ROCHETOIRIN
ROISSARD
ROMAGNIEU
ROUSSILLON
ROVON
ROYAS
ROYBON
RUY-MONTCEAU
SABLONS
SAINTE-AGNES
SAINT-AGNIN-SUR-BION
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
SAINT-ALBAN-DU-RHONE
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
SAINT-ANDEOL
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS
SAINT-ANDRE-LE-GAZ
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
SAINT-APPOLINARD
SAINT-AREY
SAINT-AUPRE
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET
SAINT-BLAISE-DU-BUIS
SAINTE-BLANDINE
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE
SAINT-BUEIL

SAINT-CASSIEN
SAINT-CHEF
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE
SAINT-GEOIRS
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
SAINT-GERVAIS
SAINT-GUILLAUME
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
SAINT-HONORE
SAINT-JEAN-D'AVELANNE
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
SAINT-JEAN-DE-VAULX
SAINT-JEAN-D'HERANS
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS
SAINT-JUST-CHALEYSSIN
SAINT-JUST-DE-CLAIX
SAINT-LATTIER
SAINT-LAURENT-DU-PONT
SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT
SAINTE-LUCE
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
SAINT-MARCELLIN
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX
SAINTE-MARIE-DU-MONT
SAINT-MARTIN-DE-CLELLES
SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE
SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES
SAINT-MAXIMIN
SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS
SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT
SAINT-MICHEL-LES-PORTES
SAINT-MURY-MONTEYMOND
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN

SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
SAINT-ONDRAS
SAINT-PAUL-DE-VARCES
SAINT-PAUL-D'IZEAUX
SAINT-PAUL-LES-MONESTIER
SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES
SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
SAINT-PRIM
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU
SAINT-ROMANS
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SAVIN
CHATEL-EN-TRIEVES
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES
SAINT-THEOFFREY
SAINT-VERAND
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
SALAGNON
SALETTE-FALLAVAUX
SALLE-EN-BEAUMONT (La)
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (Le)
SARCENAS
SARDIEU
SASSENAGE
SAVAS-MEPIN
SECHILIENNE
SEPTEME
SEREZIN-DE-LA-TOUR
SERMERIEU
SERPAIZE
SERRE-NERPOL
SEYSSINET-PARISET
SEYSSINS
SEYSSUEL
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU
SIEVOZ
SILLANS
SINARD
SOLEYMIEU
SONE (La)
SONNAY

SOUSVILLE
SUCCIEU
SURE EN CHARTREUSE (La)
SUSVILLE
TECHE
TENCIN
TERRASSE (La)
THEYS
THODURE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
TORCHEFELON
TOUR-DU-PIN (La)
TOUVET (Le)
TRAMOLE
TREFFORT
TREMINIS
TREPT
TRONCHE (La)
TULLINS
VALBONNAIS
VALENCIN
VALENCOGNE
VALETTE (La)
VALJOUFFREY
VARACIEUX
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
VASSELIN
VATILIEU
VAUJANY
VAULNAVEYS-LE-BAS
VAULNAVEYS-LE-HAUT
VELANNE
VENERIEU
VENON
VERNAS
VERNIOZ
VERPILLIERE (La)
VERSOUD (Le)
VERTRIEU
VEUREY-VOROIZE
VEYSSILIEU
VEZERONCE-CURTIN
VIF
VIGNIEU
VILLAGES DU LAC DE PALADRU
VILLARD-DE-LANS
VILLARD-NOTRE-DAME
VILLARD-RECULAS
VILLARD-REYMOND
VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE
VILLEFONTAINE
VILLEMOIRIEU

VILLENEUVE-DE-MARC
VILLE-SOUS-ANJOU
VILLETTE-D'ANTHON
VILLETTE-DE-VIENNE
VINAY
VAL-DE-VIRIEU
VIRIVILLE
VIZILLE
VOISSANT
VOUREY

Annexe 2 : Liste des EPCI éligibles à la DETR en 2022

- CC LE GRESIVAUDAN
- CC DU TRIEVES
- CC COEUR DE CHARTREUSE
- CC DE LA MATHEYSINE
- CC BIEVRE ISERE
- CC LES BALCONS DU DAUPHINE
- CC LES VALS DU DAUPHINE
- CC SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE
- ENTRE BIEVRE ET RHONE
- CC DE L'OISANS
- CC LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE
- CC DU MASSIF DU VERCORS
- CC BIEVRE EST
- COLL'in Communauté

Annexe 3 : Liste des syndicats

SI d'aménagement du Moulin Neuf
SI d'assainissement des communes de l'Oisans et de la basse Romanche (SACO)
SI de Bièvre
SI de coopération et des compétences enfance
SI de la rive gauche du Drac
SI de la vallée du Guiers (SIVG)
SI de la zone verte du Grésivaudan (SIZOV)
SI d'électricité du Beaumont
SI d'études et de programmation pour l'aménagement de la vallée de l'eau d'Olle (SIEPAVEO)
SI d'études et de programmation pour l'aménagement de la vallée du Ferrand
SI du Valbonnais et du Beaumont
SI pour la gestion et l'animation du centre social de Brignoud
SI pour le groupe scolaire (SIGS)
SI pour les télécommunications et les prestations informatiques (SITPI)
SIRP de Laffrey
SI scolaire
SIVOM de l'enfance et de la scolarité
SIVOM du Néron
SIVOM du Pays de Corps
SIVOM du pays de Vaulx
Syndicat du lac de Monteynard
SI d'assainissement de la Jonche (SIAJ)
SI d'assainissement du plateau des Marceaux
SI d'assainissement du ruisseau de Vaulx
SI d'assainissement pour les communes De Laffrey Cholonge et Saint-Théoffrey pour la préservation des lacs de Laffrey et Petichet
SI de l'Alpe
SI de la maison forestière du Sappey-en-Chartreuse
SI de la micro-centrale sur la Jonche
SI d'électricité du Drac
SI de musique Jean Wiener
SI d'équipements publics (SIEP)
SI des alpages de la Molière (SIALMO)
SI des alpages du Senépy
SI des eaux de La Motte-d'Aveillans
SI des eaux de Saint-Jean-d'Hérans - Saint-Sébastien
SI des eaux des Côtes-de-Corps - Sainte-Luce
SI des eaux de Serpatier
SI des écoles élémentaires et maternelles (SIEEM)
SI des établissements d'enseignement secondaire et technique du canton de Meylan
SI de télévision du Serpaton
SI d'études et de réalisation pour l'aménagement du col d'Ornon (SERACO)
SI de Vaulnaveys indivis
SI du stade Aristide Bergès
SI Fernand Faivre Eybens Poisat
SI pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées
SI pour la coordination de l'animation et l'éducation musicale du pôle urbain

SI pour la réalisation du lycée polyvalent du Sud de l'agglomération grenobloise (SIRLYSAG)
SI rural des Côteaux
SI scolaire de Bessins Chevrières Murinais et Saint-Appolinard
SI Varces - Saint-Paul (SIVASP)
Syndicat de l'Homme du Lac
Syndicat du collège
Syndicat intercommunal d'irrigation de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix
Syndicat scolaire intercommunal
Syndicat scolaire intercommunal de Cras
SI de la maison de retraite de Villette-d'Anthon
SI de réalisation et gestion de matériels pour fêtes et activités locales (SIRGEMAFAL)
SI des équipements scolaires d'Aoste-Granieu (SIES)
SI des installations sportives de Crachier Chézeneuve et Saint-Agnin-sur-Bion
SI des installations sportives du lycée Pravaz
SI du chemin de fer du Haut Rhône
SI du Fayard
SI du gymnase de Montalieu-Vercieu
SI du gymnase du collège Lamartine de Crémieu
SI du gymnase du collège ''le Guillon''
SI Incendie de la Valdaine
SI rivière de canoé-kayak de l'Isle de la Serre (SIRISE)
SI sportif Valencogne Saint-Ondras
SIVU de l'école intercommunale de la Vallée
SIVU des écoles de Valencogne - Saint-Ondras
SIVU groupe scolaire intercommunal classe primaire
SIVU pour l'amélioration du casernement de la gendarmerie de Pont-de-Chéruy
Syndicat du gymnase du collège M.Bouvier
SI actions sociales et sportives des 4 Villages
SI d'équipement des quatre vallées
SI de Vienne et sa région pour la réalisation d'un centre d'aide par le travail avec foyer (SIRCAT)
SI sports et loisirs de la Sévenne
SI d'assainissement de la Plaine Lafayette
SI de gestion de la forêt indivise de Taravas et Champuis
SI des cours municipaux de musique de la région de Vienne (SIM)
SI des eaux de Chonas-l'Amballan Saint-Prim Saint-Clair-du-Rhône
SI des eaux de Oytier - Chaponnay - Saint-Just-Chaleyssin - Septème - Luzinay
SI des eaux du Brachet
SI des eaux Gerbey-Bourrassonnes
SI de voirie
SI pour la construction de la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône (SICOGEC)
SI pour la gestion d'installations sportives et la gestion d'une piscine aux Roches-de-Condrieu (SIGIS)
SI pour l'aménagement et la gestion d'un ensemble sportif de Clonas-sur-Varèze et Saint-Alban-du-Rhône
SI pour l'installation d'un centre socio-culturel et sportif de Chonas-l'Amballan - Saint-Prim
SIVOS de RP de La Chapelle-de-Surieu - Saint-Romain-de-Surieu
SIVU de l'école maternelle intercommunale du Gontard
SIVU du groupe scolaire Culin-Tramole
Syndicat de gestion de biens indivis Sablons - Serrières

Annexe 4 : Subventions d'investissement de l'État non cumulables avec la DETR

Liste des missions, programmes, actions établie pour l'application de l' article R. 2334-19 du CGCT

Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.
154-01 Action : soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.

227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.
227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.

149 Programme : forêt.
149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.
149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.
149-04 Action : prévention des risques et protection de la forêt.

Mission : culture

175 Programme : patrimoines.
175-01 Action : patrimoine monumental et archéologique.
175-02 Action : architecture.
175-03 Action : patrimoine des musées de France.
175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.
175-05 Action : patrimoine écrit et documentaire.

131 Programme : création.
131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.
131-02 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.
131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

Mission : écologie et développement durable

181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.
181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.
181-02 Action : prévention des risques naturels.
181-03 Action : gestion des crues.

153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.
153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.
153-04 Action : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

Mission : politique des territoires

113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.
113-01 Action : urbanisme, planification et aménagement.
223 Programme : tourisme.
223-02 Action : économie du tourisme.

223-03 Action : accès aux vacances.
Mission : recherche et enseignement supérieur

186 Programme : recherche culturelle et culture scientifique.
186-01 Action : recherche en faveur des patrimoines.
186-02 Action : recherche en faveur de la création.
186-04 Action : recherches transversales et pilotage du programme.

190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.
190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Mission : relations avec les collectivités territoriales

119 Programme : concours financiers aux communes et groupements de communes.
119-02 Action : dotation générale de décentralisation.

120 Programme : concours financiers aux départements.
120-01 Action : aides à l'équipement des départements.

121 Programme : concours financiers aux régions.
121-01 Action : aides à l'équipement des régions.

122 Programme : concours spécifiques et administration.
122-03 Action : dotation générale de décentralisation

Mission : santé

171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.
171-03 Action : soutien.

Mission : solidarité et intégration

106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.
106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.

157 Programme : handicap et dépendance.
157-04 Action : compensation des conséquences du handicap.
157-05 Action : personnes âgées.

Mission : sport, jeunesse et vie associative

163 Programme : jeunesse et vie associative.
163-04 Action : protection des jeunes.

Mission : transports

203 Programme : réseau routier national.
203-01 Action : développement des infrastructures routières.

226 Programme : transports terrestres et maritimes.
226-01 Action : infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.
226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.
226-03 Action : infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.

225 Programme : transports aériens.
225-01 Action : affaires techniques, prospective et soutien au programme.

Mission : ville et logement

147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.
147-01 Action : prévention et développement social.
147-02 Action : revitalisation économique et emploi.

135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.
135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.

Annexes à joindre au dossier de demande de subvention

Annexe 1
Prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les travaux de voirie

Dans le prolongement de la politique nationale, la charte départementale de sécurité routière identifie 3 enjeux majeurs pour l'Isère : les jeunes conducteurs, les deux roues motorisées et la gravité des accidents.

Réduire le nombre et la gravité des accidents est une volonté constante de tous les acteurs de la sécurité routière. Les collectivités locales y contribuent fortement, comme cela a été confirmé par la signature d'une charte de sécurité routière en 2007 avec l'association des maires de l'Isère. Cette action passe, entre autres initiatives locales, par une bonne gestion du domaine public (autorisations d'accès, servitudes de visibilité...), une vision intégrée de la sécurité routière (urbanisme, routes, déplacements), ainsi que par des aménagements spécifiques de l'infrastructure et de son environnement.

Pour cette raison, il convient de mieux hiérarchiser les demandes formulées par les communes en matière d'aménagement routier en regard des enjeux de sécurité. Pour y parvenir, il est proposé de retenir les opérations suivantes :

- opérations visant à traiter une section accidentogène,
- opérations améliorant la sécurité des usagers dans un secteur non accidentogène,
- projet améliorant la sécurité des usagers aux abords d'un équipement public.

Afin de permettre une expertise des projets et leur classement suivant l'ordre de priorité ci-dessus, une notice de sécurité sera jointe au dossier de demande de subvention pour cette catégorie d'opérations.

Le contenu de la notice sera adapté au projet présenté. Il détaillera, dans un premier temps, la problématique motivant l'aménagement en s'appuyant sur un diagnostic. Celui-ci devra comporter des éléments factuels issus de mesures (niveaux de trafics, vitesses pratiquées, nombre d'accidents, ...) et d'observations (comportements, pratiques des usagers, ...). Ce diagnostic devra permettre de situer le projet par rapport à la problématique générale de sécurité routière sur l'axe traité afin de vérifier la cohérence de l'action par rapport au reste du réseau (homogénéité avec une éventuelle politique globale, résolution du problème sans le déplacer).

Dans un deuxième temps, le projet sera présenté en explicitant la manière dont il permettra de répondre à la problématique identifiée. Cette présentation devra être accompagnée de plans, suffisamment détaillés, du projet afin de permettre de juger de ses caractéristiques techniques.

En l'absence de ces éléments, le projet ne pourra faire l'objet d'un avis circonstancié.

De même une notice de sécurité insuffisamment étayée, pourra conduire à classer le projet comme non prioritaire.

Annexe 2
Equipements sportifs : Construction de salle à vocation sportive scolaire et/ou socio-éducative, Réalisation de terrain de sports et/ou vestiaires - douches

Parmi les catégories d'opérations éligibles à la DETR fixées par la commission départementale des élus, deux types requièrent l'avis du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports de l'Isère (SDJES) :

(1) Constructions de salle à vocation sportive et/ou socio-éducative
(2) Réalisation de terrain de sports et/ou vestiaires – douches

La présente notice est conçue à l'attention des communes et EPCI souhaitant déposer une demande de subvention au titre de l'une ou l'autre de ces catégories. Elle vise à partager les indicateurs d'une nécessaire grille de lecture des projets.

La présence formelle des éléments suivants dans le dossier de subvention est de nature à garantir la cohérence du projet et la vocation sportive (non exclusive) du futur équipement.

1. Constructions de salle à vocation sportive et/ou socio-éducative

Ce type de construction peut se définir comme une salle destinée à favoriser la coexistence de diverses pratiques de loisirs, sportives et/ou socioéducatives. Les activités socioéducatives et culturelles recouvrent des usages et des modes d'organisation multiformes (arts plastiques, arts vivants, ateliers, spectacles, réunion associatives, cinéma, etc.). A contrario, le projet d'installation doit permettre à minima une pratique de l'EPS scolaire dans des conditions pédagogiques de sécurité et d'hygiène correctes. Les règles fédérales n'ont de portée réglementaire qu'au titre de l'organisation de compétitions sportives.

La cohérence du projet s'apprécie au regard de la présence dans le dossier de demande des éléments ci-après :

1. La nature des sols et l'éclairage répondant, a minima, aux normes en vigueur pour un niveau de pratique loisirs et scolaire (sols « NF-EN 14904 » de juin 2006 / éclairage NF P 90-201 octobre 1992). Le maître d'ouvrage peut, en fonction des projets associatifs de son territoire, choisir un niveau d'exigence plus élevé dans les normes précitées ou l'application de recommandations fédérales de la discipline.

2. Vestiaires : la présence de deux vestiaires sportifs (hommes et femmes) équipés de sanitaires avec douches, et d'un vestiaire professeur semble, à tout le moins, nécessaire dans le cadre d'une pratique sportive, y compris pour un public scolaire.

3. Un projet sportif et socio-éducatif : sa présentation dans le dossier permet de garantir l'usage cohérent du futur équipement. A cet effet, une note jointe au dossier (annexe 3 bis) pourra notamment préciser les activités qui y seront pratiquées, ainsi que la liste des associations utilisatrices, le nombre de leurs adhérents concernés et/ou les établissements scolaires utilisateurs.

4. La réglementation ERP : de part sa vocation sportive, l'équipement est appelé à être classé par le SDIS comme établissement de type X ou L. Le projet de réalisation doit donc intégrer les règles de sécurité incendie se rattachant à ce classement.

Sont éligibles les surfaces d'aire de jeux, vestiaires et sanitaires, ainsi que les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Ne sont pas éligibles les surfaces dédiées à la restauration, aux buvettes, bars et clubhouses.

2. Réalisation de terrain de sports et/ou vestiaires – douches

La notion de terrain de sports peut recouvrir différentes formes et lieux de pratique sportive en plein air. Les critères d'appréciation pour ce type d'opération étant essentiellement liés aux futurs usages sportifs associatifs et/ou scolaires, la note descriptive des usages (annexe 2 bis) doit être renseignée.

Le maître d'ouvrage devra en outre prendre en compte les normes de sécurité applicables à certains matériels spécifiques (buts, poteaux, filets). La norme choisie sera celle adaptée au niveau de pratique envisagé par le propriétaire.

Rappels :

↳ Les conditions d'application de la DETR ont été modifiées **par l'article 159 II de la LFI 2016** à l'avantage des équipements sportifs dans la mesure où le domaine sport est explicitement intégré dans la liste des équipements éligibles et **qu'une subvention au titre de la DETR est dorénavant cumulable avec une aide CNDS** (décret n°2016-423 du 08/04/2016 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la préréquation des ressources fiscales).

↳ **Par ailleurs, l'article L. 312 du code du sport et au décret 2006-992 du 1er août 2006 dispose que l'installation, une fois réalisée, doit obligatoirement faire l'objet, en tant qu'équipement sportif, d'une déclaration auprès du préfet du département.**

En amont et parallèlement à l'instruction particulière des demandes de subvention (DETR, CNDS) le SDJES informe, conseille et oriente les collectivités locales dans la définition de leur projet d'équipement sportif.

Contact : **Franck RICHETTI**
☎ **04-76-74-79-85 mèl : franck.richetti@ac-grenoble.fr**

Annexe 2bis
Création de salle à vocation sportive scolaire et/ou socio-éducative et
Réalisation de terrain de sports et/ou de vestiaires-douches

Nom de l'installation :
Adresse :

AIRE D'ÉVOLUTION	
Longueur de l'aire d'évolution ***(exprimé en m)***	
Largeur de l'aire d'évolution ***(exprimé en m)***	
Surface totale ***(exprimé en m²)***	
Hauteur libre sous plafond ***(exprimé en m)***	
Disciplines sportives praticables	

NATURE DU SOL *ET* **EQUIPEMENTS SPORTIFS**
Type de sol prévu sur l'aire de jeu (marque et caractéristiques)
Quels sont les tracés sportifs prévus ? :
Quel est le matériel sportif prévu (but , paniers ? tapis, etc…) :

Aménagements complémentaires	
Nombre de places assises en tribunes	
Nombre de vestiaires sportifs	
Nombre de vestiaires arbitres	
Nombre de douches	
Nombre de sanitaires :	

Utilisation de l'installation *(classée par ordre de priorité (1 = prioritaire))*

Individuel(s)/famille(s)		Centre de loisirs	
Clubs sportifs/Comités/ligues/Fédérations		Activité artistique	
Scolaire(s)/Universités		Spectacle	
Location pour événements privés		Repas	
Autres(préciser) :			

Préciser la liste des associations qui vont utiliser cette installation, leur nombre d'adhérents, les disciplines sportives, les activités socio-éducatives ou socioculturelles pratiquées.

Nom de l'association	Activité(s) pratiquée(s)	Nb d'adhérents

Annexe 3
Pour les ZA : bilan d'occupation

Compléter les éléments d'informations demandés :

1) PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ACTIVITE

• Périmètre de la zone ou périmètre des études de faisabilité :
• Nature juridique :
• Surface de l'opération :
• Surface commercialisable :
• Surface commercialisée :
• Nombre de lots :
• Durée de la commercialisation :
• Calendrier opérationnel :

2) COUT DE LA ZONE D'ACTIVITE

DEPENSES (détail)	MONTANT en € HT	PRIX du m² pour l'opération (en €/m²)	Prix du m² commercialisé
Acquisitions			
Travaux			
Frais divers			
Commercialisation			
TOTAL			

3) FINANCEMENT DE LA ZONE

SUBVENTIONS Etat Région Conseil général Europe Autres TOTAL subventions	
Vente de terrains …….m² X…….€ = ……€/m²	
TOTAL	

4) BILAN DE L'OCCUPATION (par lots)

5) LES EMPLOIS

Nom des entreprises	Créés	Transférés	Attendus	TOTAL

6) CALENDRIER DE COMMERCIALISATION PREVISIONNEL

7) EXPLICATION DES DEVIS

- Acquisition des terrains :

- Mission SAFER :

- Etude de définition ou de faisabilité (le cas échéant) :

8) Argumenter l'opportunité de réaliser ou étendre une ZA par rapport aux ZA éventuellement existantes au niveau intercommunal

Annexe 4
Constructions dont les lots BOIS (structures et gros œuvre) intègrent la certification « Bois des Alpes » ou Équivalent

Bonification de **+ 10%** du montant de la subvention DETR pour les projets de construction dont les lots bois (structures et gros œuvre) intègrent du bois certifie "bois des Alpes" ou équivalent.

L'utilisation du bois des Alpes certifie répond aux enjeux de valorisation du bois d'œuvre et de gestion durable de la foret alpine, de création d'emploi et de diversification économique des départements alpins.

La certification "bois des Alpes" est une garantie de traçabilité des produits bois, d'approvisionnement et de
transformations locaux, de qualité et de conformité des bois mis en œuvre.

La commission départementale DETR de l'Isère a décidé d'accorder une bonification de **+ 10 %** de la subvention pour les projets mobilisant du bois des Alpes certifie, ou équivalent, dans leur réalisation(structures et gros œuvre).

Afin de garantir que le maître d'ouvrage dispose de tous les éléments lui permettant d'engager une opération bois des Alpes, ou équivalent, il peut se rapprocher de l'UR COFRA, dont les coordonnées se trouvent ci-dessous, pour la confection de son dossier de demande de subvention.

Un guide juridique *"construire en bois des Alpes, étapes clefs pour insérer une fourniture de bois certifié bois des Alpes dans la commande publique*" est mis a disposition des collectivités et de leurs maîtres d'œuvre par les communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes. Vous trouverez le guide juridique en téléchargement a cette adresse : http://alpesboisforet.eu/documentation.php

Pièce complémentaire à présenter a l'appui d'une demande de subvention :

→ attestation établie par les communes forestières Auvergne Rhône-Alpes garantissant que le projet propose est bien réalisable en bois des Alpes ou équivalent et que la filière est en capacité de répondre aux attentes de la collectivité.

Justificatifs a remettre lors de la demande de solde de la subvention :
→ copie des factures acquittées attestant de la certification bois des Alpes ou équivalent.

Contacts – Services ressource pour l'accompagnement technique des projets :
→ Communes Forestières Auvergne Rhône-Alpes - 04 79 60 49 05
Heloise Allec : 04 79 60 49 07 / 06 62 36 99 25 heloise.allec@communesforestieres.org
Antoine PATTE- 07 77 22 05 24 chargé de mission antoine.patte@communesforestieres.org

site internet du Réseau Alpin de la Foret de Montagne : http://alpesboisforet.eu/

site internet de l'UR COFRA : http://www.communesforestieres-aura.org

Imprimé de demande de versement avec la liste des pièces à joindre + modèle d'un état récapitulatif des factures acquittées en HT

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION
A adresser, ainsi que toutes les pièces énumérées
EN UN EXEMPLAIRE

A la PREFECTURE DE L'ISERE
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau de l'Aménagement des Territoires
CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX

OU à la sous-préfecture dont vous dépendez

DESIGNATION DE L'OPERATION :

……
…

REFERENCE : arrêté du |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

M. le Maire / M. le Président de …….

certifie que l'opération susvisée a reçu un commencement d'exécution le (signature des marchés) |__|__| |__|__| |2|0|__|__| (1)

et sollicite le versement :

- de l'avance prévue par l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'attribution de la subvention 2)
- d'un acompte (2)
- du solde (2)

Opération achevée le (PV de réception des travaux) |__|__| |__|__| |2|0|__|__| (1)

de la subvention.

Fait à …….…….. le

Signature et cachet
Le Maire
Le Président

(3) à compléter obligatoirement par le maire ou le président
(4) rayer la mention inutile

°°°/°°°

LISTE des PIECES

TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT INCOMPLETE NE PEUT ETRE TRAITEE ET RETARDE LE PAIEMENT

NATURE DE LA DEMANDE	PIECES à FOURNIR
VERSEMENT D'UNE AVANCE (30 % de la subvention)	- **imprimé** de demande de paiement à compléter - **premier acte juridique** daté et signé pour la réalisation de l'opération (acceptation du devis, acte d'engagement d'un lot du marché, lettre de commande)- **ATTENTION : les ordres de service ne sont pas recevables** - copie de **l'arrêté attributif** et de son annexe - **plan de financement** en HORS TAXES du projet à la date de la demande d'avance (coût de l'opération ainsi que les modalités de financement) signé par le maire ou le président de l'EPCI
VERSEMENT D'UN ACOMPTE (le total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention accordée) Seuls les postes de dépenses prévus avant la délivrance de l'accusé réception du dossier complet peuvent être pris en compte pour la liquidation de la subvention	- **imprimé** de demande de versement (imprimé joint) - **premier acte juridique** daté et signé pour la réalisation de l'opération (acceptation du devis, acte d'engagement d'un lot du marché, lettre de commande) **si non fourni lors de la demande d'avance. ATTENTION : les ordres de service ne sont pas recevables** - **état récapitulatif des factures** en **HORS TAXES** regroupant chaque lot avec n° de mandat **signé** par le maire ou le président de l'EPCI **ET la TG. ATTENTION : un extrait du GRAND LIVRE n'est pas recevable.** - copie de toutes les **FACTURES** acquittées et classées dans l'ordre chronologique du récapitulatif (sauf factures déjà fournies lors des précédents acomptes) - copie de l'**arrêté attributif** et de son annexe - **plan de financement** en HORS TAXES du projet à la date de la demande d'acompte (coût de l'opération ainsi que les modalités de financement) signé par le maire ou le président de l'EPCI
VERSEMENT DU SOLDE Seuls les postes de dépenses prévus avant la délivrance de l'accusé réception du dossier complet peuvent être pris en compte pour la liquidation de la subvention	- **imprimé** de demande de versement (imprimé joint) - **premier acte juridique** daté et signé pour la réalisation de l'opération (acceptation du devis, acte d'engagement d'un lot du marché, lettre de commande) **si non fourni lors de la demande d'avance ou d'acompte -** ATTENTION **: les ordres de service ne sont pas recevables** - **état récapitulatif** des factures en **HORS TAXES** regroupant chaque lot avec n° de mandat **signé** par le maire ou le président de l'EPCI **ET la TG. ATTENTION : un extrait du GRAND LIVRE n'est pas recevable.** - copie **intégrale** de toutes les **FACTURES** acquittées et classées dans l'ordre chronologique du récapitulatif (sauf factures déjà fournies lors des acomptes) - **certificat** signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif - copie du **procès-verbal de réception** de l'opération - **plan de financement définitif** en HORS TAXES (coût de l'opération ainsi que les modalités de financement) signé par le maire ou le président de l'EPCI - copie de l'**arrêté attributif** et de son annexe - copie de **toutes les subventions obtenues** , et pour chacune d'elle indication du montant des travaux ainsi que du taux de la subvention

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTÉES

(à joindre à toute demande d'acompte et de solde)

Maître d'ouvrage :

Arrêté attributif de subvention
(date + numéro) :

Intitulé de l'opération :

Coût prévisionnel de
l'opération en HT :
Montant de la subvention
accordée :
Taux d'intervention :

Objet de la facture	Entreprise	date de la facture	Montant HT	Montant TTC	N° de mandat	date du paiement
TOTAL			0,00	0,00		

Nom prénom
Signature et cachet
du représentant du
maître d'ouvrage :

Nom prénom
Signature et
cachet du
comptable
public :

A
Le